

QCM sur les choses trouvées

(2 pts par bonne réponse / -0,5 par mauvaise réponse) Total : /18

1) Quel est le délai maximal pour déclarer la découverte d'une chose mobilière à la commune si le propriétaire n'est pas retrouvé ?

- a) Dans les trois jours de la découverte
- b) Immédiatement après la découverte
- c) Au plus tard dans les sept jours de la découverte
- d) Dans le mois de la découverte

2) Si une chose est trouvée dans la propriété d'autrui, que doit faire le trouveur ?

- a) La déclarer à la commune dans les sept jours
- b) La conserver et attendre que le propriétaire se manifeste
- c) En informer le propriétaire par envoi recommandé dans les sept jours
- d) La remettre à la commune immédiatement

3) Après combien de temps le trouveur ou la commune peut-il disposer de bonne foi d'une chose trouvée ?

- a) Six mois après la découverte
- b) Trois mois après la découverte
- c) Deux ans après la découverte
- d) Un an après la découverte

4) Lequel des cas suivants permet de déroger au délai de disposition de six mois mentionné à l'article 3.58, § 3 ?

- a) Lorsque la chose a une grande valeur monétaire
- b) Pour les choses périssables ou sujettes à une dépréciation rapide
- c) Lorsque le trouveur a besoin de la chose
- d) Lorsque le propriétaire ne se manifeste pas dans les trois mois

5) Quel est le délai de conservation obligatoire des bicyclettes trouvées ?

- a) Trois mois
- b) Six mois
- c) Un an
- d) Deux ans

6) Combien de temps après la mention dans le registre de la commune le trouveur ou la commune devient-il propriétaire d'une chose trouvée si le propriétaire initial ne s'est pas manifesté ?

- a) Un an
- b) Trois ans
- c) Cinq ans
- d) Six mois

7) De quoi le propriétaire initial est-il tenu d'indemniser le trouveur ou la commune lorsqu'il récupère sa chose ou le produit de sa vente ?

- a) Uniquement les frais de recherche
- b) Uniquement les frais de garde
- c) Les frais de recherche et une récompense
- d) Les frais raisonnables de conservation, de garde et de recherche

8) Après combien de temps un détenteur peut-il faire vendre des choses confiées pour conservation, travaux, etc., si elles ne sont pas récupérées après l'envoi d'un recommandé au propriétaire ?

- a) Six mois
- b) Trois mois
- c) Un an à dater de cet envoi recommandé
- d) Cinq ans

9) Qu'advient-il du surplus éventuel du produit de la vente, après déduction de la créance du détenteur, si le propriétaire n'a pas de domicile ou de résidence connu ?

- a) Il est versé sur un compte bancaire séparé au nom du propriétaire
- b) Il est transmis à la commune
- c) Il est conservé par le détenteur
- d) Il est perdu